



# **Amélioration de la desserte du sud du bassin d'Arcachon par l'axe A660 – RN250**

## **CONVENTION de PILOTAGE et de FINANCEMENT des TRAVAUX**

## **ENTRE**

Monsieur **Pierre DARTOUT**, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet du département de la Gironde, agissant au nom de l'État,

et

Madame **Marie-Hélène DES ESGAULX**, président de la Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)

- VU** la convention signée le 24 octobre 2014 entre l'État et la COBAS pour le pilotage et le financement de la 1ère phase des études préliminaires d'amélioration de la desserte du sud du bassin d'Arcachon par l'axe A660-RN250 (délibération N°14-148 du 6 octobre 2014) ;
- VU** l'avenant à la convention du 24 octobre 2014 concernant la 2è phase des études préliminaires signé le 28 juin 2016 (délibération N°16-85 du 27 mai 2016) ;
- VU** la convention signée le 12 mai 2017 entre l'État et la COBAS pour le pilotage et le financement des études postérieures à l'enquête publique (délibération N°17-74 du 6 avril 2017) ;
- VU** la délibération n°17-230 en date du 12 octobre 2017 de la Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud autorisant son président à signer la présente convention ;

**il a été convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Les études préalables à l'enquête publique des travaux nécessaires à l'amélioration de la desserte du sud du bassin d'Arcachon par l'axe A660 – RN250 ont été engagées début 2015. Une concertation publique s'est tenue du 9 janvier au 3 février 2017, dont le bilan a été arrêté par le préfet de la Gironde le 27 avril 2017.

Sur la base du parti d'aménagement arrêté suite à cette concertation, les études de niveau projet sont en cours.

### **Article 1 – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement des travaux et des frais de maîtrise d'oeuvre associés pour la réalisation des aménagements qui seront retenus après l'enquête publique de l'opération qui est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

### **Article 2 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État – DREAL Nouvelle-Aquitaine. La maîtrise d'oeuvre est assurée :

- pour l'aménagement de la RN250, par la direction interdépartementale des routes Atlantique, service d'ingénierie ; les frais de fonctionnement et de personnels afférents sont pris en charge par l'État ;
- pour la dénivellation des deux giratoires, par un bureau d'études qui sera recruté dans le cadre d'un marché public engagé d'ici fin 2017.

### **Article 3 – Description sommaire de l'opération**

L'aménagement consiste à :

- réaliser des échangeurs dénivelés en substitution des giratoires de Césarée et de La Hume ;
- mettre à 2x2 voies la RN250 jusqu'au giratoire de Bissérié ;
- ré-aménager le giratoire de Bissérié ;
- réaliser des aménagements paysagers aux abords des infrastructures modifiées.

Les travaux nécessitent des acquisitions foncières au droit des giratoires de Césarée et de La Hume qui seront réalisées par la Ville de Gujan-Mestras.

### **Article 4 – Calendrier des études et travaux**

Conformément à ce qui été présenté lors du COPIL du 26 juin 2017, le calendrier prévisionnel optimisé est le suivant :

- Enquête publique : 1<sup>er</sup> trimestre 2018 ;
- Travaux préparatoires : fin 2018 – début 2019
- Travaux d'aménagement de la RN250 : début 2019 – mi 2020
- Travaux de dénivelation des deux giratoires : début 2020 – fin 2021

### **Article 5 – Montant et modalités de financement et de paiement**

La COBAS finance la totalité de l'opération, dont le coût à terminaison est estimé à 55 M€ TTC. S'agissant d'une opération entièrement financée par la COBAS, l'État s'engage à mettre en place les autorisations d'engagement en tant que de besoin, dans la limite du montant de la présente convention.

La COBAS s'engage à apporter son financement à l'État sous la forme de fonds de concours appelés par titres de perception, conformément au décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007, en fonction de l'avancement des études et travaux sur la base de l'échéancier prévisionnel ci-après.

Année d'appel de fonds	Montant en k€ TTC
2018	1 000
2019	11 000
2020	23 000
2021	14 000
2022	6 000
TOTAL	55 000

Les montants seront ajustés chaque année en fonction des crédits qui seront réellement mobilisés. L'échéancier de versement des fonds de concours sera précisé et adapté en fonction. L'État en informera la COBAS, a minima semestriellement, par le biais d'un tableau de bord qui fera un état des dépenses réalisées et des coûts prévisionnels d'accostage de l'opération.

Lors du solde de l'opération, qui devra intervenir dans un délai inférieur à 3 ans après la mise en service des aménagements, le maître d'ouvrage communiquera à la COBAS le décompte définitif de l'opération. Ce bilan permettra, le cas échéant, le remboursement du trop perçu.

## Article 6 – Modalités de suivi de l'opération

Le comité de pilotage mis en place dans le cadre de la convention du 24 octobre 2014 est maintenu. Il se réunit en temps que de besoin et a minima trois fois par an, sous la présidence du sous-préfet d'Arcachon, avec la présence :

- pour l'État, de la DREAL, maître d'ouvrage, et la direction interdépartementale des routes Atlantique (DIR-A), maître d'oeuvre et gestionnaire de l'A660-RN250,
- de la COBAS,
- des communes d'Arcachon, la Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et du Teich,
- du Conseil départemental de la Gironde.

## Article 7 – Modalités de publicité et information

Les partenaires s'engagent à faire mention des modalités de réalisation et de financement dans toute publication ou communication faite sur l'opération, accompagnée des logotypes de dimensions égales, conformes à leurs chartes graphiques respectives.

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais des actions de communication qu'ils pourraient être amenés à réaliser pour cette opération.

## Article 8 – Evolution de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant modifiant les termes et les engagements de la présente convention à la demande des parties prenantes.

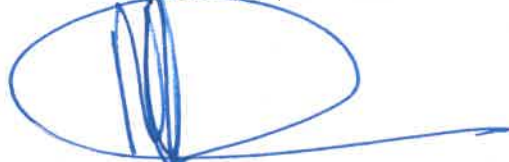
## Article 9 – Règlement des litiges

Faute d'accord entre les parties dans un délai de six mois suivant le constat de non-respect des termes de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit.

L'État et la COBAS restent redevables des sommes nécessaires à l'achèvement des travaux en cours de réalisation à cette date.

Fait le **29 NOV. 2017**

Le préfet de la région  
Nouvelle-Aquitaine,  
préfet de la Gironde



Pierre DARTOUT

Le président de la Communauté d'agglomération  
Bassin d'Arcachon Sud



Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171012-17-230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX

